Mairie annexe
2 La Chauvinière
La Roussière
27270 MESNIL-EN-OUCHE
Tél : 02.32.44.64.50
Mail : laroussiere@meo27.fr

Arrêté n° 2022-09-499-001
Tirage et raccordement de la fibre optique « La Haut Moine »

La Maire déléguée de La Roussière
Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par la société SAS STEPELEC 4 rue de la Sidérurgie 14460 COLOMBELLES,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la réalisation des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique sur la commune déléguée de La Roussière au hameau de La Haut Moine.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SAS STEPELEC est autorisé à effectuer le tirage et le raccordement de la fibre optique à compter du 3 octobre et jusqu'au 2 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des véhicules.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roussière,
Le 29/09/2022

La Maire déléguée,
Mme GOULLEY Martine